

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
1 37 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

**OBJET : Participation du Département au protocole d'éradication de l'habitat indigne de la ville de Marignane 2019-2022.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La ville de Marignane a initié une intervention en matière de lutte contre l'habitat indigne au travers des dynamiques enclenchées par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2012-2017 ainsi que le Programme National de requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

La commune présenterait aujourd'hui 1 214 résidences principales présumées indignes soit 10 % de son parc. Ces situations se retrouvent essentiellement sur les immeubles dégradés du centre-ville concentrant potentiellement de l'habitat indigne (insalubrité, péril) et dans des copropriétés semi-récentes telles que Parc Saint Louis, Parc St Georges, Florida Parc,...

Aussi, la résorption de ces situations au travers de la mise en œuvre d'un protocole d'éradication de l'habitat indigne (EHI) 2019-2022 constitue une priorité communale afin de garantir aux habitants un maintien dans des logements décents.

Les partenaires du protocole EHI à savoir, l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la ville de Marignane, la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, l'agence régionale de santé et l'ADIL13 s'engagent à coordonner les actions entrant dans le champ de leurs compétences propres et à participer aux 3 instances de suivi du dispositif : un comité de Prévention et de Lutte contre l'Habitat Indigne (CPLHI), un comité opérationnel renforcé et un comité de pilotage (COFIL).

Le Département des Bouches-du-Rhône est attendu pour sa part, pour ses compétences sociales, sur sa participation au CPLHI et au comité de pilotage annuel et sur le partage des données relatives aux ménages qui feront l'objet d'un accompagnement social dans le respect des règles de confidentialité.

En tant que signataire du protocole EHI joint en annexe au présent rapport, le Département est appelé à désigner un représentant au sein du comité de pilotage de ce dispositif d'intervention contre l'habitat indigne sur Marignane.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL